

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 mars 2010

(Caducité d'une autorisation)

Par courrier du 28 janvier 2010, la S.A. MCM Belgique (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0474 935 457), dont le siège social est établi rue Colonel Bourg, 133 à 1140 Bruxelles, a notifié au Conseil supérieur de l'audiovisuel la cessation de la diffusion de son service de radiodiffusion télévisuelle dénommé MCM au 31 décembre 2009.

Vu la décision du 17 décembre 2003 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la S.A. MCM Belgique à éditer le service de radiodiffusion télévisuelle dénommé **MCM**, à compter du 1er janvier 2004 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services, et les articles 38 à 45 relatifs aux règles particulières de la procédure de déclaration des éditeurs de services télévisuels ;

Considérant que l'autorisation est inhérente à la mise en œuvre du service et que sans elle, l'autorisation s'éteint à défaut d'objet ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la cessation du service de radiodiffusion télévisuelle MCM par l'éditeur S.A. MCM Belgique (inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0474 935 457) dont le siège social est établi rue Colonel Bourg, 133 à 1140 Bruxelles, et constate que la disparition de l'objet de l'autorisation entraîne la caducité de celle-ci.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2010